

REGLEMENT INTERIEUR BADMINTON LURE CITERS

Article 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur à la même force obligatoire pour les membres du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement acceptés lors de l'adhésion. L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur.

Article 2 : Séances d'essais

2 séances d'essais seront tolérées pour toutes les personnes désirant s'essayer à la pratique du Badminton soit pendant les créneaux de « jeu libre » ou soit pour les entrainements. Pendant les séances d'essai, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

Article 3 : Inscription

Les inscriptions seront acceptées en fonction des places disponibles.

Seuls sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ayant fourni le dossier d'inscription constitué de :

- la fiche d'inscription du club.
- la fiche d'inscription de la fédération.
- le certificat médical de la fédération de non contre-indication à la pratique du Badminton en compétition ou du questionnaire de santé pour une personne ayant un certificat médical de moins de 3 ans.
- le montant de la cotisation.

L'inscription devient définitive et automatique après remise du dossier d'inscription complet. Aucun remboursement ne sera effectué.

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.

L'inscription est valable pour la saison sportive. Le dossier d'inscription doit être complet pour pouvoir jouer au badminton au sein du club.

Les joueurs licenciés au sein d'un autre club affilié à la FFBaD devront s'acquitter d'une cotisation correspondant à la part club de la cotisation annuelle. Pour les joueurs licenciés au sein d'une autre fédération, ils devront s'acquitter de la totalité de la cotisation.

Les cotisations prises en cours de saison à partir du 1^{er} Février bénéficient d'une réduction de la moitié de la part du club.

Article 4 : Avantage bénévolat « jeunes »

Tous les bénévoles souhaitant s'investir à raison d'une heure par semaine dans les entrainements « jeunes » obtiendront la gratuité de l'adhésion ainsi que pour leurs enfants. Si le bénévole souhaite s'investir qu'une semaine sur 2, il devra s'acquitter uniquement de la part fédérale de la licence ainsi que celle de ses enfants.

Article 5 : Matériel

Les poteaux et filets sont à la disposition des joueurs. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances.

Le club peut mettre à disposition des volants plastiques ainsi que des raquettes afin d'essayer l'activité. Il est demandé aux adhérents qui empruntent le matériel, de les ranger après utilisation.

La pratique du badminton se fait majoritairement avec des volants plumes.

Le club met en vente des volants plumes à tarif réduit.

Le badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de badminton, muni d'une paire de chaussure adaptée au sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée.

Le joueur peut, s'il le souhaite, faire corder sa raquette par un membre du club (Valentin), le tarif et la modalité de prise en charge doivent être demandés par mail à :

valenting70@wanadoo.fr

Le club ainsi que le cordeur se dégagent de toutes responsabilités en cas de dégât.

Article 6 : Créneaux libres

L'installation et le rangement du matériel doivent être assurés par les adhérents durant les séances de jeu libre.

Aucun joueur ne doit être laissé sur le bord des terrains sans jouer et tous les joueurs doivent accepter de jouer temporairement avec des partenaires ou contre des adversaires qui n'ont pas son niveau.

En cas d'affluence importante, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et de ne pas pratiquer des matchs en simple.

Lors des séances de pratique autonome (jeu libre), les joueurs mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 7 : Créneaux encadrés adultes

Les créneaux encadrés sont assurés par des personnes majeures diplômées, formées ou éventuellement par des personnes compétentes.

Il est demandé aux joueurs souhaitant participer aux entraînements de venir dans la mesure du possible toutes les semaines.

Article 8 : Entraînements Jeunes

La prise en charge des membres mineurs commence après remise à l'encadrant responsable de la séance par les responsables légaux ou à défaut, l'adulte les représentant. Elle se termine à l'heure fixée de fin d'entraînement définie lors de l'inscription. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est présent avant de le laisser au gymnase.

De plus lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club.

Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau ne pourra le faire que sur présentation d'une autorisation parentale ou par l'arrivée du responsable légal.

En cas d'absence exceptionnelle de l'animateur 15 min après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

Les jeunes devront s'inscrire au minimum à 2 trophées départementaux se déroulant le dimanche selon le planning donné sur la fiche d'inscription.

Article 9 : compétitions individuelles Jeunes et Adultes, Interclubs

Tout joueur inscrit à un tournoi individuel jeune ou adulte et qui ne s'y présente pas, devra justifier de son absence (certificat médical...) au juge arbitre. A défaut, il lui sera demandé

de rembourser le BLC du montant total de l'inscription et d'assurer pleinement les sanctions sportives, disciplinaires ou financières qui lui seront imposées par la Ligue ou la FFBaD.

La tenue officielle pour les compétitions est le tee-shirt et short au-dessus des genoux ou jupe pour les filles.

Les joueurs mineurs qui s'inscrivent, se rendent sur le lieu de compétition et y participent sous la responsabilité de leurs parents.

Les volants plumes pour les interclubs sont fournis par le club.

La participation à une compétition individuelle ou d'interclub implique le respect du règlement particulier qui la régit.

Article 10 : Vacances scolaires

Le planning d'accès au gymnase durant les vacances scolaires sera affiché à communiqué par mail.

Les créneaux encadrés adultes et jeunes sont suspendus pendant les vacances scolaires. Les créneaux sont alors utilisables pour une pratique autonome dans le cas où les gymnases restent mis à disposition par la municipalité.

Article 11 : Sanctions

Le club de badminton Lure Citers doit être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste, pourra être sanctionné.

Tout manquement à ce règlement, librement accepté par l'adhérent et l'association, entraînera la responsabilité du fautif. Selon la gravité des faits reprocher le fautif encourt des sanctions, exclusion temporaire, voire définitive sans possibilité de remboursement de la cotisation après délibération du comité directeur.

Les entraîneurs jeunes peuvent s'ils le jugent nécessaire ne plus accepter la venue d'un jeune.

Article 12 : Responsabilité

Le BLC se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de la détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton.

Le BLC décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement.

Le BLC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

Le BLC n'engage pas sa responsabilité en cas d'incident ou d'accident en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

Article 13 : Communication/ Droits à l'image

Toutes les informations importantes seront communiquées par mail et l'actualité du club sera mise en ligne sur le site internet bcl70.clubeo.com et sur la page Facebook.

Les photos prises lors de tournois ou rencontres amicales peuvent être publiées dans la presse locale, sur le site du club ou sur les réseaux sociaux du club mais ne pourront pas être utilisées pour des publicités.

En cas de refus, l'adhérent ou ses parents pour un mineur doit faire parvenir au président un document écrit pour exprimer son désaccord qui sera pris immédiatement en compte.